

1. CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (Partie Législative) - Chapitre 2
Dispositions spéciales -
Section 9 Protection contre les insectes xylophages - Article L112-17

Article L112.17
 (Loi n°99-471 du 8 juin 1999, art. 7)

Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer.

2. CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (Partie Réglementaire) - Chapitre 2

Dispositions spéciales

- Section 2 Protection contre les insectes xylophages - Articles R112-2 à R112-4
CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (Partie Législative et Réglementaire) -
Chapitre 3 Lutte contre les termites - Articles L133-1 à L133-6, R133-1 à R133-8

3. Loi 99-471 du 8 juin 1999 modifiée tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages

4. Arrêté du 10 août 2000 fixant le modèle de l'état parasitaire relatif à la présence de termites dans un immeuble

5. Circulaire UHC/QC/15 2001-21 du 23 mars 2001 relative à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites

6. Arrêté du 27 juin 2006 relatif à l'application des articles R. 112-2 à R. 112-4 du code de la construction et de l'habitation

7. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification

8. NF P21-204-1 (DTU 31.2) (mai 1993, février 1998) : Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois -

Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (Indice de classement : P21-204-1)

5.4 matériaux

10.6.2 spécifications particulières

annexe 6 notice sur la protection des ouvrages à envisager en région termitée

1 traitement du sol

1.3 construction sur vide sanitaire

2 traitement des bois d'ossature

9. NF EN 335-1 (janvier 2007) : Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Définitions des classes d'emploi

- Partie 1 : généralités (Indice de classement : B50-100-1)

10. NF EN 335-2 (janvier 2007) : Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Définitions des classes d'emploi

- Partie 2 : application au bois massif (Indice de classement : B50-100-2)

11. NF EN 335-3 (octobre 1995) : Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Définitions des classes de risque d'attaque biologique - Partie 3 : Application aux panneaux à base de bois (Indice de classement : B50-100- 3)

12. NF B50-100-4 (septembre 1996) : Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Définition des classes de risque d'attaque biologique - Partie 4 : Déclaration nationale sur la situation des agents biologiques (Indice de classement : B50-100-4)

13. NF P03-200 (avril 2003) : Agents de dégradation biologique du bois - Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis : Modalités générales (Indice de classement : P03-200)

14. NF X40-102 (juin 1994) : Produits de préservation du bois - Etiquetage informatif pour utilisateurs professionnels -

Produits pour traitement du bois massif (Indice de classement : X40-102)

4.3 risques biologiques couverts

4.5 performances complémentaires

4.6 valeur critique

15. FD X40-501 (novembre 2005) : Protection - Les termites - Protection des constructions contre l'infestation par les termites (Indice de classement : X40-501)

16. Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

17. NORME XP P03-201 Etat du bâtiment relatif à la présence de termites